



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Ovins

Question écrite n° 11489

#### Texte de la question

M Philippe Mestre attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur le mécontentement des éleveurs ovins du département de la Vendée à l'annonce de la baisse de la prime ovine. La prime devrait diminuer de 15 p 100 par rapport à ce qui était prévu en début de campagne. Cela représente un manque à gagner net de 19 francs par brebis soit en moyenne près de 5 000 francs par éleveur vendéen. Aussi il lui demande ce qu'il envisage pour éviter les conséquences désastreuses pour les éleveurs ovins d'une baisse du montant de la prime ovine.

#### Texte de la réponse

Reponse. - L'évolution prévisible des prix de marché français en 1989 a conduit le Gouvernement français à demander à la commission des communautés européennes dès le mois de juin dernier, la fixation d'un acompte sur la prime à la brebis et à la chèvre au titre de la campagne 1989. Le montant de l'acompte a été fixé à 30 p 100 du montant prévisible de la prime lors du comité de gestion du 28 juillet 1989, malgré les interventions de certaines délégations, notamment la délégation française, qui ont jugé cet acompte insuffisant. Ce premier acompte a été octroyé aux producteurs situés en zone défavorisée, conformément aux dispositions du règlement de base ovin, au cours du mois d'août 1989. Depuis cette date, les prix de marché ont chuté au cours des mois de septembre et octobre. De plus les éleveurs français sont fortement pénalisés par la sécheresse qui a régné tout l'été. C'est pourquoi le Gouvernement français a saisi la commission d'une demande visant à verser aux éleveurs au moins 50 p 100 du montant prévisible de la prime estimée par la commission. À défaut de réponse de cette dernière, la demande a été portée devant le Conseil des ministres de l'agriculture qui lui a donné une suite favorable. En conséquence, les producteurs français situés en zone défavorisée ont perçu en octobre un deuxième acompte s'élevant à 32,86 F par brebis et 26,28 F par chèvre qui, ajoutés à 44,10 F par brebis et 32,29 F par chèvre déjà perçus correspondent bien à la moitié de la prime prévisible pour 1989. Les producteurs situés en zone non défavorisée qui n'ont donc pas bénéficié de l'acompte de 30 p 100 ont perçu en octobre 76,96 F par brebis. Par ailleurs, je vous informe que le conseil des ministres de l'agriculture de la Communauté a décidé, dans le cadre de la réforme de l'organisation commune du marché de la viande ovine récemment adoptée, que l'octroi d'acomptes sur la prime compensatrice ovine serait désormais systématique, à partir de la campagne 1990. Deux acomptes de 30 p 100 de la prime estimée seront ainsi versés en cours de campagne en juillet et de décembre de chaque année.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Mestre Philippe](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11489

**Rubrique :** Elevage

**Ministère interrogé :** agriculture et forêt

**Ministère attributaire** : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 10 avril 1989, page 1615